



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**

**Direction des Territoires**

**Unité Territoriale** : Unité Territoriale Vauvert

**Service Territorial** : Territoire Vidourle Camargue

**Numéro de l'acte** : ARRÊTÉ N° VA-2025-147-ACC

## **Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant**

Sur la D35 du PR3+400 (43.8062146887, 4.0673087289) au PR4+0 (43.8099992993, 4.0618972015)

Sur le territoire de la commune de **SALINELLES**, Hors agglomération

Date : du lundi 07 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025

### **La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** le calendrier des jours hors chantiers,

**Vu** la demande de la société ENTREPRISE RIEU reçue le 21/03/2025 en vue de réaliser Abattage et débroussaillage,

**Considérant** qu'en vue de réaliser Abattage et débroussaillage sur la route départementale D35, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **Arrête**

#### **Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants**

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

#### **Article 2 : Réglementation**

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 07 avril 2025 et le vendredi 25 avril 2025 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

**Entre 7h et 8h30**, une signalisation temporaire sera mise en place suivant le principe du schéma n° CF 12 (léger empiètement - route à 2 voies) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

**Entre 8h30 et 16h30**, une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

**Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 07h00 et 16h30.**

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé.

Coordonnées de la personne de l'entreprise ENTREPRISE RIEU responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 : 06.20.27.34.04

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à [ut-vauvert@gard.fr](mailto:ut-vauvert@gard.fr).

**Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

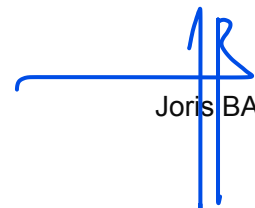
**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 : Application de l'arrêté**

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société ENTREPRISE RIEU.

Fait à Villevieille, le 26/03/2025  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial Territoire Vidourle Camargue,

  
Joris BALAGUER

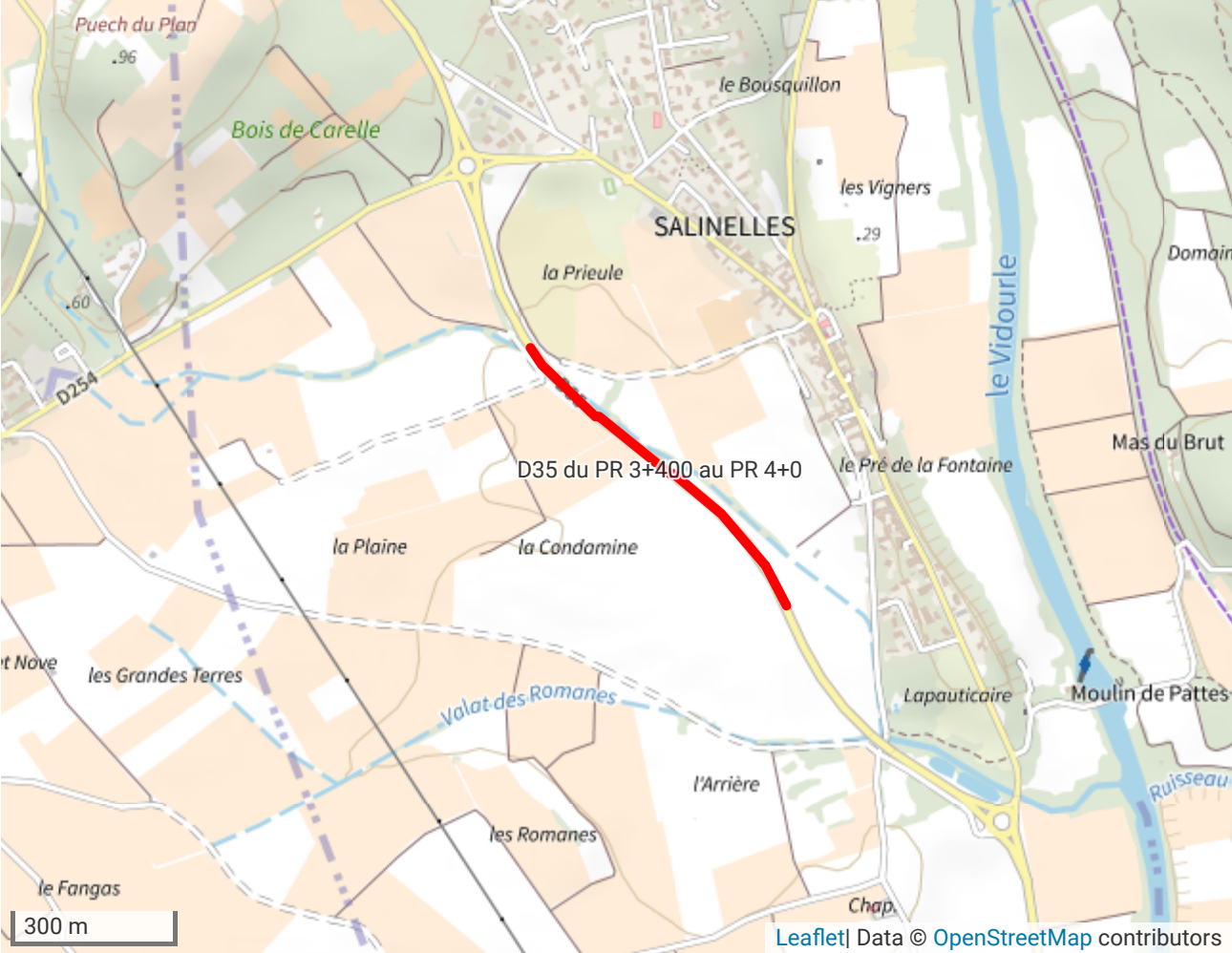
Diffusions :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
Direction des territoires, PER Sommières,  
Transports LIO,  
Madame TERRAS Sarah, ENTREPRISE RIEU,  
la commune de SALINELLES,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF12 - Leger empiètement.pdf
- CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf

**ANNEXE - LOCALISATION**

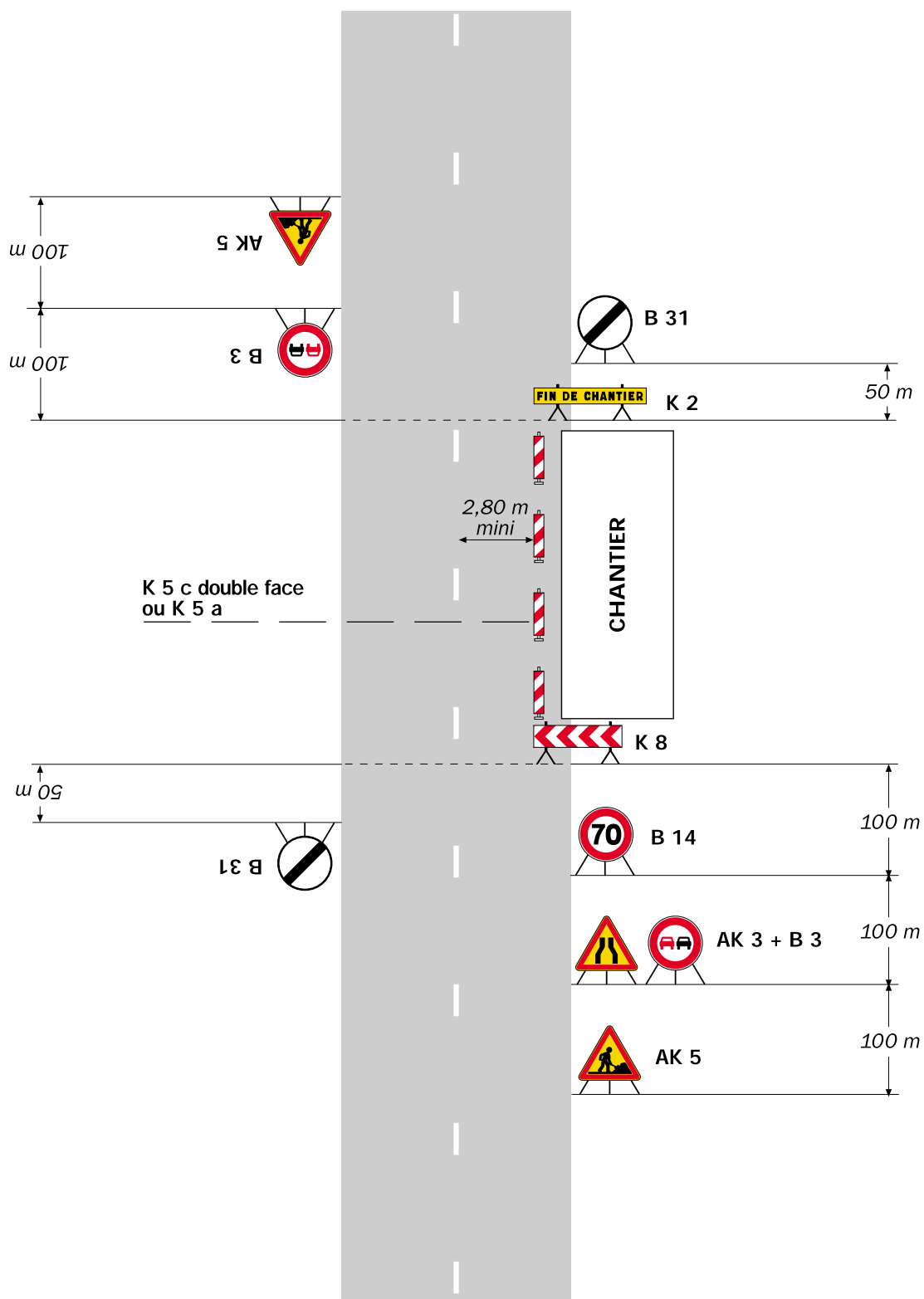


# Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

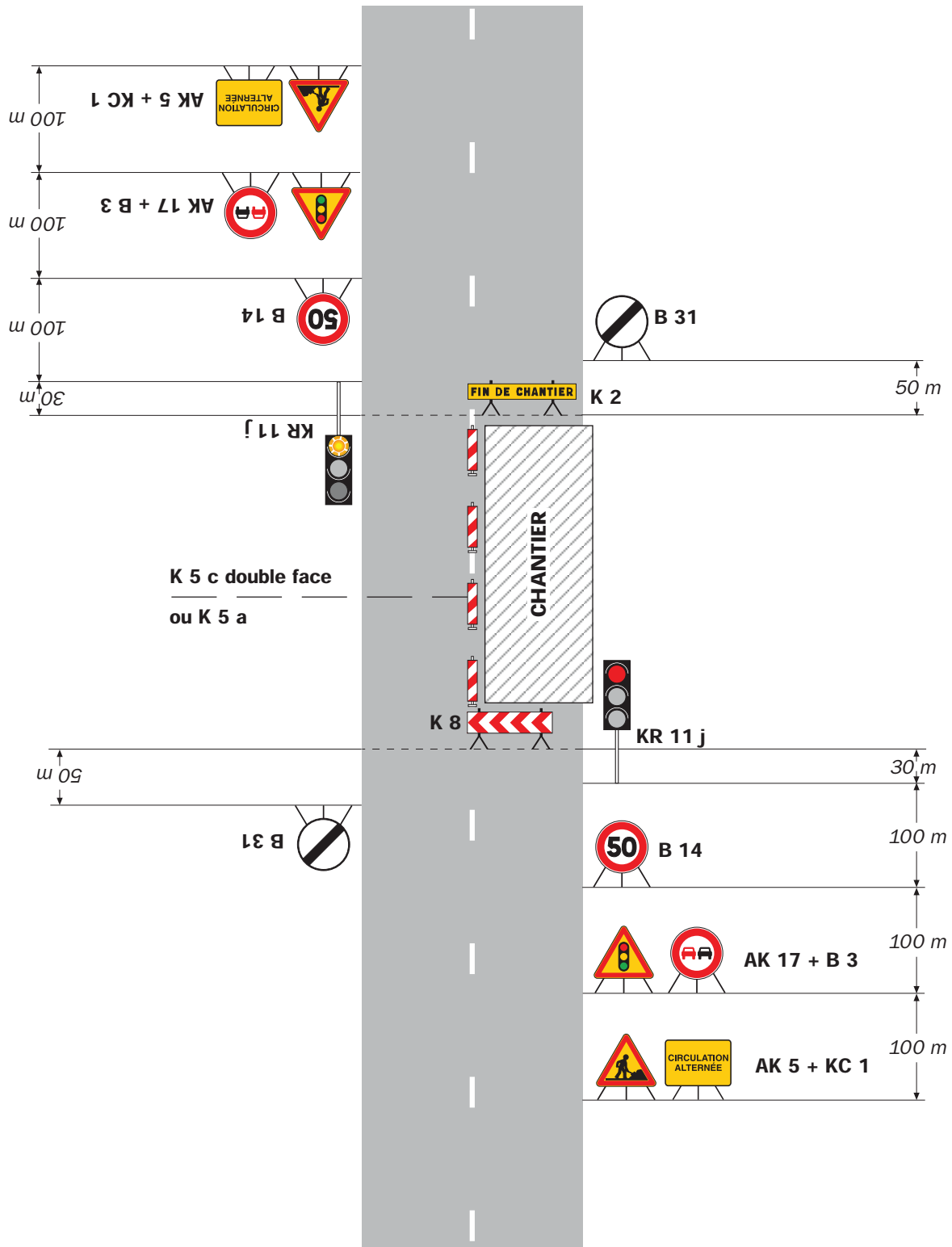
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.